



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2026-092

PUBLIÉ LE 23 JUIN 2026

Sommaire

ARS /

R53-2026-06-15-00004 - 2026 10 06 Avis classement SAMSAH emploi et habitat signé J Poitevin (1 page) Page 3

R53-2026-06-22-00001 - Décision n° 2026-53 portant approbation de l'avenant n°13 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS du Pays de Fougères » (2 pages) Page 5

BRETAGNE35_DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES (DRFIP) / DIVISION STRATÉGIE

R53-2026-06-22-00002 - Délégation de signature de Mme Muriel SAVAJOLS, responsable du Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine, aux agents de sa structure (2 pages) Page 8

DIRM /

R53-2026-06-18-00002 - Arrêté portant prolongation de la période d'ouverture de la campagne de pêche de la seiche au chalut dans la bande des trois milles des secteurs de Saint-Brieuc, Paimpol et Saint-Malo pour 2026 (1 page) Page 11

Mission Nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /

R53-2026-06-19-00002 - Arrêté du 19 juin 2026 portant nomination des membres du conseil départemental du Finistère auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne N° 3 (2 pages) Page 13

R53-2026-06-19-00001 - Arrêté du 19 juin 2026 portant nomination des membres du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne N° 4 (2 pages) Page 16

préfecture de région /

R53-2026-06-17-00002 - 2026 06 17 ARR MODIF COMPOSITION CA EPF BRETAGNE-1 (4 pages) Page 19

R53-2026-06-18-00001 - AP designation CESER URAF (2 pages) Page 24

R53-2026-06-19-00003 - RAA AP GIP BFA-1 (1 page) Page 27

ARS

R53-2026-06-15-00004

2026 10 06 Avis classement SAMSAH emploi et
habitat signé J Poitevin

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
Direction adjointe autonomie
Département Accompagnement à la transformation de l'offre médico-sociale

Avis de classement de la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets médico-sociaux avis d'appel à projets numéro 2025-ARS-CD29-01 relatif à la création de 6 places de service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) dans le cadre du déploiement de dispositifs d'emploi et d'habitat en milieu ordinaire pour les personnes avec trouble du spectre de l'autisme (TSA) et trouble du développement intellectuel (TDI) associé dans le département du Finistère..

Références : articles R313-6-2 et R313-7 du code de l'action sociale et des familles.

La Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé (ARS) Bretagne, réunie le 30 avril 2026 a établi le classement des dossiers concernant l'appel à projets cité en objet.

2 dossiers au total ont été reçus par l'ARS, et ont été déclarés recevables et instruits.

La Commission d'Information et de Sélection, après audition des candidats, a établi le classement suivant :

CLASSEMENT COMMISSION	RAISON SOC CANDIDAT	NUMERO CANDIDAT
2	ASSOCIATION CHAMPIONNET	1
1	LADAPT	2

L'avis de la Commission d'Information et de Sélection fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne et sur le site internet de l'ARS.

Conformément à l'article R313-7 du code de l'action sociale et des familles, cet avis est consultatif et ne constitue pas la décision finale de l'autorité compétente. Seule l'est la décision d'autorisation, qui est publiée selon les mêmes modalités que l'avis d'appel à projet, et notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception. Elle est également notifiée aux autres candidats.

Fait à Rennes, le 15/06/2026

Le Directeur de l'Hospitalisation,
De l'Autonomie et de la Performance

Pour le Président du Conseil départemental
du Finistère et par délégation


David LE GOFF


Jocelyne POITEVIN

ARS

R53-2026-06-22-00001

Décision n° 2026-53 portant approbation de
l'avenant n°13 à la convention constitutive du
groupement de coopération sanitaire « GCS du
Pays de Fougères »

Décision n° 2026-53
**Portant approbation de l'avenant n°13 à la convention constitutive
du groupement de coopération sanitaire « GCS du Pays de Fougères »**

**La Directrice générale de l'Agence régionale
de santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6133-1 et suivants et R. 6133-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu la convention constitutive du Groupement de coopération sanitaire du Pays de Fougères approuvée le 5 janvier 2009 ;

Vu la décision d'approbation de l'avenant n° 12 publiée au RAA n°R53-2024-12-02-00002

;
Vu l'avenant n°13 adopté par l'assemblée générale du 10 février 2026 ;

Vu la décision du 9 mars 2026 portant délégation de signature à Madame Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe hospitalisation ;

Vu les pièces transmises à l'appui de la demande;

Considérant que les modifications soumises à approbation portent sur l'évolution de la composition des membres du groupement ;

Considérant qu'il prévoit le retrait d'un membre et l'intégration d'une SELARL en substitution d'un membre ;

Considérant que le nouveau membre est compatible avec l'objet du groupement ;

Considérant que les délibérations produites permettent d'établir l'accord de l'assemblée générale du groupement sur la nouvelle adhésion ;

Considérant que l'instruction réalisée au regard des dispositions des articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants du code de la santé publique ne fait apparaître aucune incompatibilité juridique de nature à faire obstacle à l'approbation ;

Considérant que les modalités de fonctionnement du groupement demeurent inchangées;

DÉCIDE

Article 1^{ER} : L'avenant n°13 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire GCS du Pays de Fougères est approuvé.

Article 2 : La liste des membres de la convention constitutive du GCS du Pays de Fougères est modifiée comme suit :

- **Le retrait d'un membre : Monsieur le Dr ANTONELLI,**

- **L'intégration de la SELARL « Breizh radiologie et téléradiologie » devenue au 1^{er} avril 2026 « Breizh radiologie imagerie médicale » à la place de Monsieur le Dr LASBLEIZ.**

Article 3 : Les autres stipulations de la convention constitutive du GCS Pays de Fougères demeurent inchangées.

Article 4 : La convention constitutive modifiée du GCS Pays de Fougères entre en vigueur à compter de la date de publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Article 5 : La présente décision d'approbation ainsi que la convention constitutive peuvent être consultées en version électronique sur le site internet du GCS Pays de Fougères ou, à défaut, sur celui de l'un de ses membres.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : La Directrice adjointe de l'Hospitalisation de l'Agence régionale de santé Bretagne et les représentants des membres du GCS « Pays de Fougères » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes le **22 JUIN 2026**

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
la Directrice adjointe de l'Hospitalisation,
Céline CASTELAIN JEDOR

BRETAGNE35_DIRECTION RÉGIONALE DES
FINANCES PUBLIQUES (DRFIP)

R53-2026-06-22-00002

Délégation de signature de Mme Muriel
SAVAJOLS, responsable du Pôle de Contrôle des
Revenus et du Patrimoine, aux agents de sa
structure



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Régionale des Finances publiques de
Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine
Cité administrative
Avenue Janvier BP 72102
35021 RENNES CEDEX 9

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal

La responsable du Pôle Contrôle Revenus Patrimoine du département d'Ille-et-Vilaine

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 214 et 215 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 janvier 2026 relatif aux seuils de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à :

Philippe SAINT MARTY inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du Pôle de Contrôle Revenus Patrimoine

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 100 000€, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) dans la limite de 100 000€, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;

3°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

En matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :



LABARTHE Marie-Laure	DJIAN Pauline	KHANZADIAN Sonia
BUI Nicolas	FLEURY Héloïse	LE-CERF Alison
DIFONZO Alexia	GRIGNON Jérôme	GUILLAM Lidwine
KAMENI-EMAGNI Claudine	MONVOISIN Claire	PANNETIER Gwendoline
PIRON Nathalie	TAILLIEZ-DIVRY Lorène	

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CARREYRE William	BERTRAND Géraldine	JARRY Aurélie
HARDY Nathalie	LE GOFF Michel	LE BRIS Ghislaine
LECLERCQ Catherine	FORGET Alexandra	CADOREL Arnaud
BERTIN Fabienne	RUULT Bertrand	THEPAULT Julien
HOUSSIN Paul-Henri		

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service et publié au Recueil des Actes Administratifs.

A Rennes, le 22 juin 2026

La responsable du Pôle de Contrôle Revenus Patrimoine


Muriel SAVAJOLS

Inspectrice Divisionnaire Hors Classe des Finances publiques

DIRM

R53-2026-06-18-00002

Arrêté portant prolongation de la période
d'ouverture de la campagne de pêche de la
seiche au chalut dans la bande des trois milles
des secteurs de Saint-Brieuc, Paimpol et
Saint-Malo pour 2026



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

ARRÊTÉ n° R53-2026-06-18-00002

portant prolongation de la période d'ouverture de la campagne de pêche de la seiche au chalut dans la bande des trois milles des secteurs de Saint-Brieuc, Paimpol et Saint-Malo pour 2026

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 922-16 et D. 922-17 ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 44/96 du 9 avril 1996 modifié portant réglementation de la pêche de la seiche au chalut dans la bande des trois milles ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° R53-2026-03-31-00001 du 31 mars 2026 fixant les dates d'ouverture de la campagne de pêche de la seiche au chalut dans la bande des trois milles des secteurs de Saint-Brieuc, Paimpol et Saint-Malo pour 2026 ;
- VU l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R53-2026-06-12-00004 du 12 juin 2026 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;
- VU la demande du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins d'Ille-et-Vilaine en date du 3 juin 2026 ;
- VU la demande du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Côtes d'Armor en date du 3 juin 2026 ;
- VU l'avis du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne en date du 9 juin 2026 ;
- SUR proposition de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La période d'autorisation de pêche de la seiche au chalut dans les secteurs de Saint-Brieuc, Paimpol et la zone A dite « du large » du secteur de Saint-Malo pour les navires détenteurs d'une autorisation délivrée par le préfet de la région Bretagne, prévue aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté du 31 mars 2026 susvisé, est prolongée jusqu'au mercredi 30 septembre 2026 inclus.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et les directeurs départementaux des territoires et de la mer (délégations à la mer et au littoral) des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 18 juin 2026

Pour le préfet, et par délégation,
la cheffe du bureau gestion durable des
activités de pêche maritime et d'aquaculture


Marie BEAUSSAN

Ampliation : DGAMPA/BGR – SGAR Bretagne – DDTM/DML 50 – DDTM/DML 35 – DDTM/DML 22 – CROSS Corsen et Jobourg – CRPMEM de Bretagne et de Normandie – CDPMEM 22 et 35 – CNSP – CACEM – CRC Bretagne nord – Ifremer Brest, Dinard – Groupement de Gendarmerie 22 et 35 – Groupement de Gendarmerie Maritime – Direction régionale des douanes – ULAM 22 et 35 – DIRM NAMO/SCAM – DIRM MEMN.

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest / Service de la réglementation et de l'appui aux filières maritimes
81 boulevard d'Armorique – 35 700 RENNES

Tél. 02.90.02.69.50 – <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

1/1

Mission Nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

R53-2026-06-19-00002

Arrêté du 19 juin 2026 portant nomination des
membres du conseil départemental du Finistère
auprès du conseil d'administration de l'union de
recouvrement des cotisations de sécurité sociale
et d'allocations familiales de Bretagne N° 3

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées

Arrêté du 19 juin 2026 portant nomination des membres du conseil départemental du Finistère auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne

N° : 3

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;

Vu les arrêtés des 18 mars et 1^{er} avril 2026 portant nomination des membres du conseil départemental du Finistère auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrête :

Article 1

Est nommé membre titulaire du conseil départemental du Finistère auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne, en tant que représentant des assurés sociaux et sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

M. Christophe MARTINEZ, en remplacement de M. Yan CORDIER

En conséquence, le siège de membre suppléant du conseil départemental du Finistère auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne, en tant que représentant des assurés sociaux et sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT), devient vacant.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 19 juin 2026

**La ministre de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

Mission Nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

R53-2026-06-19-00001

Arrêté du 19 juin 2026 portant nomination des
membres du conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine auprès du conseil
d'administration de l'union de recouvrement des
cotisations de sécurité sociale et d'allocations
familiales de Bretagne N° 4

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées

Arrêté du 19 juin 2026 portant nomination des membres du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne

N° : 4

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;

Vu les arrêtés des 18 mars, 1^{er} et 13 avril 2026 portant nomination des membres du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrête :

Article 1

Est nommé membre suppléant du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne, en tant que représentant des employeurs et sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

M. Yoann LE BRAS

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 19 juin 2026

**La ministre de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Pour la ministre et par délégation :
Le chef de l'antenne de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

préfecture de région

R53-2026-06-17-00002

2026 06 17 ARR MODIF COMPOSITION CA EPF
BRETAGNE-1



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ modificatif

constatant la composition nominative du conseil d'administration
de l'Établissement public foncier de Bretagne

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-1, L. 321-1 à L. 321-13, R.* 321-1 à R.* 3216, R.* 321-8 à R.* 321-13, R.* 321-15 à R.* 321-19 et R.* 321-21 à R.* 321-22 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 modifiée relative aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'État et à l'agence foncière et technique de la région parisienne, notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 modifié portant création de l'Établissement public foncier de Bretagne ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Franck ROBINE préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 juin 2026 portant nomination de Mme Véronique ANDRÉ-ELISABETH représentante de l'État, en qualité de titulaire, au conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Bretagne au titre de l'urbanisme, en remplacement de Mme Gwenaël HERVOUET ;

Vu la délibération du Conseil régional de Bretagne du 2 avril 2026 désignant M. Bruno QUILLIVIC en qualité de membre titulaire du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Bretagne, en remplacement de M. Stéphane ROUDAUT ;

Vu la délibération du conseil de Rennes Métropole du 9 avril 2026 désignant MM. Olivier DEHAESE et Xavier DESMOTS en qualité de membres titulaires et de MM. Pascal PINAULT et Marc HERVÉ en qualité de membres suppléants du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Bretagne ;

Vu la délibération du conseil de Brest Métropole du 28 avril 2026 désignant MM. Philippe BAZIRE et Lionel BODIOU en qualité de membres titulaires et de M. Mathieu LE BOURSICAUD et Mme Françoise GUENEUGUES en qualité de membres suppléants du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Bretagne ;

Vu la désignation le 16 juin 2026 par l'assemblée prévue à l'article L. 321-9 du code de l'urbanisme de huit représentants des communautés d'agglomération et de cinq représentants des autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes non membres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1 : l'Établissement public foncier de Bretagne est administré par un conseil d'administration de quarante-cinq membres, dotés chacun d'un suppléant.

Il est composé de :

1/4

Préfecture de la région Bretagne
81 boulevard d'Armorique – 35026 Rennes cedex 9

1°) Quarante-et-un représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements :

a) Douze représentants du conseil régional de Bretagne :

Représentants	Suppléants
- M. Arnaud LÉCUYER	- Mme Adeline YON-BERTHELOT
- M. Daniel CUEFF	- Mme Gaël LE MEUR
- Mme Laurence FORTIN	- M. André CROCQ
- Mme Gaëlle LE STRADIC	- M. Michaël QUERNEZ
- M. Philippe HERCOUËT	- M. Denis PALLUEL
- Mme Delphine ALEXANDRE	- Mme Gladys GRELAUD
- M. Bruno QUILLIVIC	- Mme Gaëlle NICOLAS
- M. Yvan MOULLEC	- M. Patrick LE DIFFON
- Mme Christine PRIGENT	- M. Goulven OILLIC
- Mme Valérie TABART	- M. Loïc LE HIR
- Mme Alexandra GUILLORÉ	- M. Raymond LE BRAZIDEC
- Mme Fanny CHAPPÉ	- M. Guillaume ROBIC

b) Douze représentants des conseils départementaux :

- Trois représentants du conseil départemental des Côtes d'Armor :

Représentants	Suppléants
- M. Damien GASPAILLARD	- Mme Véronique CADUDAL
- M. Pascal PRIDO	- Mme Anne-Marie PASQUIET
- M. Mickaël CHEVALIER	- M. Michel DESBOIS

- Trois représentants du conseil départemental du Finistère :

Représentants	Suppléants
- M. Didier GUILLON	- M. Stéphane LE DOARÉ
- M. Jean-Marc PUCHOIS	- M. Gilles MOUNIER
- M. Bernard PELLETER	- M. Kévin FAURE

- Trois représentants du conseil départemental d'Ille et Vilaine :

Représentants	Suppléants
- M. Stéphane LENFANT	- Mme Isabelle COURTIGNÉ
- M. Nicolas PERRIN	- M. Yann SOULABAILLE
- M. Bernard DELAUNAY	- M. Marcel LE MOAL

- Trois représentants du conseil départemental du Morbihan :

Représentants	Suppléants
- M. Benoît QUÉRO	- M. Gilles DUFEIGNEUX
- Mme Dominique GUÉGAN	- M. Alain GUIHARD
- M. Nicolas JAGOUDET	- M. Michel JALU

c) **Deux représentants de la métropole de Brest Métropole :**

Représentants	Suppléants
- M. Philippe BAZIRE	- M. Mathieu LE BOURSICAUD
- M. Lionel BODIOU	- Mme Françoise GUENEUGUES

Deux représentants de la métropole de Rennes Métropole :

Représentants	Suppléants
- M. Olivier DEHAESE	- M. Pascal PINAULT
- M. Xavier DESMOTS	- M. Marc HERVÉ

d) **Huit représentants des communautés d'agglomération désignés par l'assemblée prévue à l'article L. 321-9 du code de l'urbanisme :**

Représentants	Suppléants
- M. Christian DAUTEL	- M. Bernard GOALEC
- M. Stéphane DE SALLIER DUPIN	- M. Thierry SIMELIERE
- Mme Marie-France FERRET	- Mme Marie-Christine COTIN
- Mme Alice LEBRET	- M. Pierre LEONARDI
- M. Vincent LE MEAUX	- M. Yann KERGOAT
- M. David LESVENAN	- M. Thomas FEREC
- M. Jean-François MARY	- M. Guillaume GRANNEC
- M. Jérôme MEUNIER	- M. Christophe LE ROUX

e) **Cinq représentants des autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes non membres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre désignés par l'assemblée prévue à l'article L. 321-9 du code de l'urbanisme :**

Représentants	Suppléants
- M. Claude ANNIC	- M. Stéphane HAMON
- M. Tristan BREHIER	- M. Stéphane CLOAREC
- Mme Claire BRIDEL	- M. David BUISSET
- Mme Sandra LE NOUVEL	- Mme Renée COURTEL
- M. Philippe ROULLE	- M. Hervé CAGNARD

2°) Quatre représentants de l'État :

Représentants	Suppléants
<i>Ministère chargé des collectivités territoriales</i>	
- Mme Claire LIETARD	- M. Jean-Christophe BOURSIN
<i>Ministère chargé de l'urbanisme</i>	
- Mme Véronique ANDRÉ-ELISABETH	- M. Bertrand DURIN
<i>Ministère chargé du logement</i>	
- M. Eric FISSE	- Mme Thérèse PLACEK
<i>Ministère chargé du budget</i>	
- M. Jean-Noël COSTERG	- Mme Mylène ORANGE-LOUBOUTIN

Article 2 : l'arrêté préfectoral modificatif constatant la composition nominative du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Bretagne du 19 septembre 2025 est abrogé.

Article 3 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes,

**Pour le préfet,
le secrétaire général
pour les affaires régionales**
Signé électroniquement le 17/06/2026
par Jean-Christophe BOURSIN



préfecture de région

R53-2026-06-18-00001

AP designation CESER URAF

ARRÊTÉ
constatant la désignation d'un membre
du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne,
collège III – « organismes et associations qui participent à la vie collective de
la région »

**Le préfet de la région Bretagne,
préfet d'Ille-et-Vilaine**

- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'organisation des régions ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.4134-2 et R. 4134-1 à R.4134-7 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2025 portant délégation de signature à M. Jean- Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2023 fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne et le nombre de leurs représentants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2023, modifié par arrêté préfectoral du 9 janvier 2024, constatant la désignation des représentants des organismes et nommant les personnalités du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 2026 portant constatation de la vacance du poste, occupé par Mme Françoise FROMAGEAU, représentant l'Union régionale des associations familiales de Bretagne (URAF), au sein du collège III « organismes et associations qui participent à la vie collective de la région » ;
- Vu le courrier du 12 juin 2026 co-signé par Mme Françoise FROMAGEAU, présidente et Agnès LE MENN, secrétaire de l'Union régionale des associations familiales de Bretagne (URAF), faisant part de la désignation de M. Pierrick LE BRIS comme remplaçant de Mme Françoise FROMAGEAU ;
- Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne,

ARRÊTE

Article 1er : est constatée la désignation de M. Pierrick LE BRIS en qualité de représentant de l'Union régionale des associations familiales de Bretagne (URAF), au sein du collège III « Organismes et associations qui participent à la vie collective de la région ».

Article 2 : le présent arrêté sera notifié :

- au président du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- au président du conseil régional de Bretagne ;
- à la présidente de l'Union régionale des associations familiales de Bretagne (URAF);
- à M. Pierrick LE BRIS.

Article 3 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

À Rennes,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales

préfecture de région

R53-2026-06-19-00003

RAA AP GIP BFA-1



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**ARRÊTÉ PREFECTORAL
portant approbation de modifications de la convention constitutive
du groupement d'intérêt public (GIP) « Breizh FormAgro »**

**Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 modifié relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 modifié pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive signée le 1^{er} septembre 2019 modifiée ;

Vu les délibérations n°2025-1 du 3 mars 2025 relative aux « relations entre le GIP et la DRAAF SRFD et la Région », et n°2025-7 du 5 novembre 2025 relative au « changement d'adresse du siège social du GIP Breizh FormAgro », et l'avenant du 14 mai 2026 consécutif à ces délibérations ;

Considérant que les modifications de la convention constitutive du GIP Breizh FormAgro soumises à approbation du préfet de région n'emportent aucun impact budgétaire et que, de ce fait, l'avis du contrôleur budgétaire régional n'est pas requis ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne,

ARRETE

Article 1^{er} : sont approuvées les modifications de la convention constitutive du GIP Breizh FormAgro suivantes :

- ajout d'un article 2.3 : « L'action du GIP Breizh FormAgro est réalisée dans le cadre des politiques publiques portées par le ministère en charge de l'agriculture et par le conseil régional de Bretagne » ;

- modification de l'article 3, désormais ainsi rédigé : « Le siège du groupement est domicilié dans les locaux de la DRAAF Bretagne au 15 avenue du Cucillé 35000 Rennes. Il peut être transféré en tout autre lieu par décision de l'assemblée générale ».

Article 2 : le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 3 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques de Bretagne.

A Rennes, le 19 juin 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales

SIGNÉ

Jean-Christophe BOURSIN